



TEXTE ADOPTÉ n° 324

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018-2019

23 juillet 2019

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'**accord économique et commercial global** entre l'**Union européenne** et ses États membres, d'une part, et le **Canada**, d'autre part, et de l'**accord de partenariat stratégique** entre l'**Union européenne** et ses États membres, d'une part, et le **Canada**, d'autre part,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **2107, 2124 et 2123.**

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée la ratification de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, signé à Bruxelles le 30 octobre 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

### **Article 2**

Est autorisée la ratification de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, signé à Bruxelles le 30 octobre 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juillet 2019.*

*Le Président,*  
*Signé : RICHARD FERRAND*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2107

